

Estimation des effets de deux nouvelles mesures influant sur le coût du travail depuis le premier trimestre 2016

Extension du champ des mutuelles d'entreprise

Depuis le premier janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une complémentaire santé d'entreprise à leurs salariés, au financement de laquelle ils sont tenus de participer. L'effet de cette mesure sur l'ICT-salaires et charges du premier trimestre 2016 est estimé à +0,5 point d'indice sur l'ensemble du secteur marchand non agricole hors service aux ménages (*tableau, colonne (1)*). Cet effet est estimé en appliquant la part que représente en moyenne les contributions des employeurs à ces complémentaires santé issues de l'enquête sur *la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise*, à la masse salariale des entreprises qui ne les proposaient pas encore. Le coût du travail des entreprises qui proposaient déjà une complémentaire santé n'est pas modifié.

Prime « nouvelles embauches » PME

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, toute embauche en CDI ou en CDD de 6 mois ou plus entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 à un salaire inférieur à 1,3 Smic peut conduire à une prime trimestrielle d'au plus 500 euros durant deux ans. L'effet de cette mesure est chiffré en affectant le montant de la prime à une estimation du nombre trimestriel de bénéficiaires par section de la nomenclature d'activités NAF rév2 qui s'appuie sur les données des déclarations préalables à l'embauche (Acos) et les déclarations annuelles de données sociales (Insee). Cette mesure aurait un effet très faible sur le coût du travail au premier trimestre 2016. L'ICT-salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole hors services aux ménages serait environ 0,03 point d'indice plus bas que ce qu'il aurait été sans cette mesure (*tableau colonne (2)*). L'effet se cumulera au rythme des nouvelles embauches et son ampleur augmentera au fil des trimestres en 2016 avant de diminuer en 2017, au rythme des sorties du dispositif.

1. Effets estimés sur l'ICT – salaires et charges en niveau, par section

Div	Sections	Obligation des complémentaires santé d'entreprise (1) 2016T1	Prime à l'embauche PME (2) 2016T1	Effet estimé au T1 (1)+(2)
05-09	B Industries extractives	0,69	0,00	0,68
10-33	C Industrie manufacturière	0,35	-0,01	0,34
35	D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,17	0,00	0,17
36-39	E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,23	-0,02	0,21
41-43	F Construction	0,89	-0,01	0,88
45-47	G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,70	-0,07	0,63
49-53	H Transports et entreposage	0,19	-0,02	0,17
55-56	I Hébergement et restauration	0,55	0,09	0,64
58-63	J Information et communication	0,31	-0,01	0,30
64-66	K Activités financières et d'assurance	0,18	-0,01	0,18
68	L Activités immobilières	0,41	-0,01	0,39
69-75	M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,38	-0,02	0,36
77-82	N Activités de services administratifs et de soutien	0,88	-0,11	0,78
05-82	BN Secteur marchand non agricole	0,48	-0,03	0,45
05-39	BE Industrie	0,33	-0,01	0,33
45-82	GN Tertiaire	0,48	-0,04	0,44

Source : Insee